

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE

LE PRESIDENT PROVISOIRE
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

Vu la délibération à distance n°2020-12-18-17 de l'assemblée provisoire de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 18 décembre 2020 donnant délégation au Président Provisoire pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

ARRETE

Article 1 :

Au regard des importants problèmes financiers générés par le contexte sanitaire pour un stagiaire de la formation continue en reconversion, le Président provisoire de l'Université Clermont Auvergne accorde, exceptionnellement, l'aide individuelle suivante, correspondant à 50 % des frais de formation du Diplôme Universitaire de Préparation Mentale et Aide à la Performance , dispensé à l'UFR STAPS, à :

NOM	PRENOM	N° dossier	AIDE ACCORDEE
.....			1 300 €

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 25 février 2021

Le Président provisoire



Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

01 MAR. 2021

- Publié le

01 MAR. 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.